



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-quatrième session**

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 10 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties  
et directives à l'intention du Fonds**

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence  
des Parties et directives à l'intention du Fonds**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.24**

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence  
des Parties et directives à l'intention du Fonds**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* du projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat établies par le Comité permanent du financement<sup>1</sup>,

*Rappelant* les dispositions du paragraphe 5 de la décision 10/CP.22,

1. *Salue* le rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-quatrième session et l'additif qui l'accompagne<sup>2</sup>, y compris la liste des mesures prises par le Conseil du Fonds (ci-après dénommé le Conseil) comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties ;

2. *Salue également* les progrès du Fonds vert pour le climat en 2018, notamment :

a) L'approbation par le Conseil d'un montant qui a atteint 5,5 milliards de dollars des États-Unis, dont 4,6 milliards de dollars sous forme de prêts, de subventions, de prises de participation et de garanties au cours des trois dernières années, pour la mise en œuvre de 93 propositions de financement en faveur de mesures d'adaptation et d'atténuation dans 96 pays en développement ;

b) Les travaux menés pour renforcer les capacités institutionnelles, les normes et les garanties, la transparence, l'ouverture, la réserve de projets et le rôle du Fonds vert pour le climat dans le secteur du financement de l'action climatique ;

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2018/8, annexe IV.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2018/5 et Add.1



c) La décision du Conseil<sup>3</sup> d'engager un examen des résultats du Fonds vert pour le climat afin d'évaluer les progrès réalisés par le Fonds dans l'exécution de son mandat tel que défini dans l'instrument qui le régit ;

d) La décision du Conseil<sup>4</sup> concernant le processus de sélection et de désignation du Directeur exécutif du secrétariat du Fonds vert pour le climat ;

e) La décision du Conseil de choisir et de nommer la Banque internationale pour la reconstruction et le développement aux fonctions d'administrateur du Fonds vert pour le climat ;

f) Les efforts déployés pour améliorer l'accès au Fonds vert pour le climat à travers les dialogues structurés et le programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires ;

g) L'augmentation du nombre des entités accréditées par le Conseil, en particulier des entités à accès direct ;

h) La mise en œuvre de la procédure d'approbation simplifiée, y compris l'approbation à ce jour du financement de quatre projets d'une valeur de 30,1 millions de dollars par le Fonds vert pour le climat ;

i) La collaboration en 2018 entre le Fonds vert pour le climat et le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

j) La décision du Conseil<sup>5</sup> sur la planification financière en 2019 et l'allocation d'un montant maximum de 600 millions de dollars à des projets soumis en réponse aux demandes de propositions et de programmes pilotes, y compris les demandes de propositions concernant le financement axé sur les résultats au titre de REDD-plus, la mobilisation de fonds dans les proportions voulues, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'accès direct facilité et la procédure d'approbation simplifiée ;

k) Le premier rapport annuel sur la complémentarité et la cohérence avec le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement de l'action climatique ;

3. *Salue en outre* le rapport sur la mise en œuvre du plan de travail de 2018 et l'approbation du plan de travail du Conseil pour 2019, et *demande instamment* au Conseil de remédier aux lacunes qui demeurent, y compris, comme indiqué dans l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat et son règlement intérieur, en ce qui concerne :

a) Les politiques relatives :

i) À l'approbation des propositions de financement, y compris les critères d'admissibilité et de sélection des projets et programmes, les coûts supplémentaires, le cofinancement, les conditions de faveur, l'approche par programme, la restructuration et l'annulation ;

ii) Aux pratiques interdites, ainsi qu'à l'application de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

b) L'examen du cadre d'accréditation ;

c) L'octroi de privilèges et immunités au Fonds vert pour le climat ;

d) L'examen d'autres modes d'action tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts<sup>6</sup> ;

e) Les demandes de propositions visant à soutenir des incubateurs et des accélérateurs de technologies climatiques, conformément à la décision B.18/03 du Conseil ;

<sup>3</sup> Décision B.21/17 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

<sup>4</sup> Décision B.21/06 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

<sup>5</sup> Décision B.21/14 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

<sup>6</sup> Décision 16/CP.21, par. 6, et décision 7/CP.21, par. 25.

4. *Demande instamment* au Conseil de poursuivre l'examen des procédures d'adoption des décisions lorsque tous les efforts pour parvenir à un consensus demeurent vains, comme le prévoit l'instrument régissant le Fonds ;

5. *Salue* le lancement de la première opération de reconstitution des ressources et les décisions du Conseil concernant les contributions et les opérations liées à la reconstitution des ressources du Fonds<sup>7</sup>, qui tiennent compte des besoins des pays en développement ;

6. *Souligne* qu'il est urgent de verser les contributions financières annoncées pour la première opération de reconstitution des ressources qui doit s'achever en octobre 2019 ;

7. *Prend note* des évaluations indépendantes du programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et encourage le Conseil à donner suite aux recommandations qui y sont formulées, conformément au paragraphe 59 de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat, en vue d'améliorer l'accès au Fonds et d'intensifier les efforts qu'il déploie en faveur de l'appropriation et de la programmation par les pays ;

8. *Réaffirme* la nécessité de concentrer les efforts sur la mise en œuvre et d'accélérer le décaissement des fonds aux projets déjà approuvés, en tant qu'élément clef des opérations du Fonds vert pour le climat, selon les calendriers de versements convenus ;

9. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat via le portail de soumission<sup>8</sup>, au plus tard dix semaines avant la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019), leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Conseil ;

10. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Conseil, aux fins d'examen par la Conférence des Parties ;

11. *Demande également* au Conseil de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

12. *Décide*, conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21, de transmettre au Fonds vert pour le climat les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant dans les décisions mentionnées au paragraphe 4 de la décision -/CMA<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Décision B.21/18 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

<sup>8</sup> [https://unfccc.int/submissions\\_and\\_statements](https://unfccc.int/submissions_and_statements).

<sup>9</sup> Projet de décision proposé au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.